

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIÉ

Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025.12.83

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMEREVCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Gaëlle RAYNAUD, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

Madame Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation par la commune de Lincié de l'avenant de substitution dans le contrat de DSP en cours du syndicat Mâconnais Beaujolais par la commune de Juliénas, la commune de Lincié et la communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération

Pour rappel, la procédure de dissolution du Syndicat mixte des eaux de Mâconnais Beaujolais à la demande de ses membres est en cours, la fin de compétence du syndicat est prévue au 31 décembre 2025.

L'article L. 5211-25-1 du CGCT prévoit qu'en cas de restitution de compétence par un EPCI à ses membres (ce qui est le cas lorsqu'un syndicat est dissous) « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution*

Dans le cadre de la dissolution, le contrat de délégation de service public en cours (jusqu'au 31 décembre 2029) conclu par le syndicat Mâconnais Beaujolais avec la société SUEZ Eau France se poursuit de plein droit jusqu'à son terme.

Toutefois afin d'acter la substitution, au Syndicat Mixte des Eaux de Mâconnais Beaujolais, par Mâconnais Beaujolais Agglomération, Juliénas et Lanié, il est proposé de conclure l'avenant de substitution joint en annexe.

Tel est l'objet de l'avenant dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

Vu la délibération du Conseil municipal sollicitant la dissolution du syndicat mixte des eaux Mâconnais Beaujolais et la convention de dissolution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 4 décembre 2025 approuvant les avenants de substitution aux contrats de DSP en cours des syndicats dissous,

Vu le contrat de délégation de service public en cours sur le périmètre de Mâconnais-Beaujolais,

Considérant qu'il convient d'acter de la substitution des communes de Juliénas et Lanié et MBA au Syndicat mixte Mâconnais Beaujolais dans le contrat de délégation de service public en cours, à compter du **1^{er} janvier 2026**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

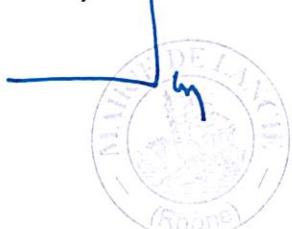
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant de substitution des communes de Juliénas, Lanié et MBA au contrat de délégation de service public de l'eau potable, en cours d'exécution, avec la société SUEZ Eau France, à compter du 1^{er} janvier 2026, joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE

